CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Rapport présenté en application de l'article 7 paragraphes 2 et 3.

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] :

République du TCHAD

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT: 1.09.2006

M. Mahamoud Abakar Nassour Coordinateur du HCND

AUTORITÉ À CONTACTER :

Haut Commissariat National de Déminage (HCND) Ministère des Finances, de l'Economie et du Plan

Tel.: (235) 52 47 06 Fax.: (235) 52 47 05

e-mail: Koubaeriba@yahoo.fr

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle". Nota bene: Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont

31 décembre 2005 État [partie]: TCHAD Renseignements pour la période allant du 11 ier janvier 2005 au

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
Promulgation de la Loi N° 004/PR/99 du 11 janvier 1999 portant ratification de la convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.	
Promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 du 23 aout 2006 portant mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République du Tchad.	Texte joint en annexe

Formule B Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1

"Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

Etat partie : TCHAD Ren	seignements pour la période allai	Etat [partie]: 1 CHAD Renseignements pour la période allant du 1 ^{ier} janvier 2005 au 31 décembre 2005	écembre 2005
Туре	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
		(vernerie addirentance
Etat néant	Etat néant	Sans objet	
TOTAL	Sans objet		

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

Renseignements pour la période allant du 11er janvier 2005 au 31 décembre 2005 TCHAD État [partie] :

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Faya Largeau	NR 413 - NR 409 NR 442 - PMN M18 A1- PMA3 PPM2	En 1996, l'expert chargé d'effectuer évaluation du nombre de		
Fada	NR 109 - NR 409 - NR 442	mines affectant l'ensemble du BET (Borkou Ennedi Tibesti) a		
Ounianga-Kébir	NR 109 - NR 409 -NR 442 PPM2.	avancé le chiffre d'un million de mines (A/C et AP confondues). L'enquête d'impact socio	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux.	
Wadi-Doum	NR 109 -NR 409 - NR 442 - PPM2- PMA3 - NR 413.	économique réalisée entre 1999 et 2001 sur tout le territoire national (sauf le Tibesti, zone la		
Bardaï	NR 442 - NR 409.	plus minée) a montré que la pollution par mines et UXOs:		
Zouar	PPM2 - NR 442 – PMA3.	* s'étendait sur 1081 km2		
Gouro	NR 109 - NR 409.	concernait 241 localités		

Form D (continued)

2. Compulsary Transferred for development of and training in (Article 3, para.1)

				TOTAL
				NOT APPLICABLE
e.g. transferred from, transferred to				ı mıy
Supplementary information:	Lot # (if possible)	Quantity	 Type	Institution authorized by State

Compulsary Transferred for the purpose of destruction (Article 3, para.2)

ntion authorized by State	Туре	Quantity	Lot # (if possible)	Supplementary information:
Party				e.g. transferred from, transferred to
NOT APPLICABLE				
TOTAL				

APMs retained or transferred (As adopted at the final plenary meeting on 02 December 2005) Form D

Article 7.1 "Each State Party shall report to the Secretary-General ... on:

development of and training in mine detection, mine clearance or mine destruction techniques, or transferred for d) The types, quantities and, if possible, lot numbers of all anti-personnel mines retained or transferred for the the purpose of destruction, as well as the institutions authorized by a State Party to retain or transfer antipersonnel mines, in accordance with Article 3"

State [Party]: BELLENIA CHAS

reporting for time period from 01 January 05

31 December 05

t0

1. a. Compulsary Retained for development of and training in (Article 3, para.1)

I (Alliele 2) palail	despiration of and daming	5 m (zmmoro 2, para. 1)		
Institution authorized by State Party	Type	Quantity	Lot # (if possible)	Lot # (if possible) Supplementary information
ARMED FORCES	MB 35 Bg	4176		As of 01 January 2005
	MB 35 Bg	3820		As of 31 December 2005
Total		356		

1. b. Voluntary information:

Objective	Activity/project	Supplementary information
Training EOD specialists	The use of MB35Bg	356 mines were used for training
with live annunition	mines took place	
	during different	3 of the Convention (see Form G)
	sessions of EOD	
	courses organised by	
	the Belgian Armed	
	Forces in 2005	
		7179

Yebbibou	Zouarke	Aozou	Wour
 NR 442 - NR 413	PPM2 –NR 409 –PMA3	NR 409 – NR 442 – PMA3 – M 14 – M 18 A1	NR 409- PMA3- PPM2
		les types de mines mentionnés ont été clairement identifiés par des spécialistes FOD	distinctes. Dans les villes et les environs des villes citées

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Salamat	Guéra	Batha	Chari Baguirmi	Biltine PSI	Tibesti NR-	Localisation Type
inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	PSM1 (une seule mine)	NR109 – NR 413 - NR 442 - PPM2 – PMA 3 – M 14 – M18 A1- NR 409.	ĕ
	une enquête technique permettra de confirmer ces informations	a des accidents survenus par le passé dans ces régions. Seule	regions Est et Sud du Tchad lors de l'enquête d'impact en se référant	queiques millers de mines AP et A/C ont été mentionnés dans les	En dehors du Tibesti qui est la zone la plus minée du Tchad,	Quantité
					Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des	Date de mise en place
						Renseignements supplémentaires

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles antipersonnel conformément à l'article 3."

décembre 2005 31 an Renseignements pour la période allant du 11er janvier 2005 État [partie]: TCHAD

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant	Néant		
TOTAL				

• Aucune mine AP n'a été conservée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de à)
	Néant	Néant		
TOTAL				

•Aucune mine AP n'a été transférée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation

Formule D (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

				TOTAL
		Néant	Néant	
Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de à)	Numéro de lot (si possible)	Quantité	Туре	Institution autorisée par l'État partie

Aucune mine AP n'a été transférée aux fins de destruction. Les destructions ont eu lieu a proximité du lieu de stockage.

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

"Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

Art. 7, par.1

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

Renseignements supplémentaires	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service" programme est "en ou "achevé")
lecening and	it dit i janvier zoos au si d	Eat partie : 1 CHAD Reuselgheinenis pour la periode anain du 1 Janvier 2005 au 31 d

•Le Tchad ne dispose pas d'installations de production de mines antipersonnel

Sans objet

Sans objet

Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes de protection de l'environnement."

1^{ler} janvier 2005 au 31 décembre 2005 Renseignements pour la période allant du Etat [partie]: TCHAD

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
Programme terminé (en fonction des	Les méthodes : Sans objet : (destruction sur place ou à proximité du lieu de découverte)
nouvelles decouvertes)	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines autipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Pour la période considérée traitant les zones de :

Wadi doum

Fada

Les méthodes : soit sur place ou en fourneau en fin de journée.

Les normes à observer en matière de sécurité: Balisage de la zone de sécurité conformément à la SOP

Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

Formule G

Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

conformément à l'article 4." respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat

Etat [partie] TCHAD Renseignements pour la période allant du 1^{ier} janvier 2005 au 31 décembre 2005

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Туре	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NR 409	40	Numéro de lot non relevé	Ces mines ont été découvertes dans un dépôt abandonné par l'armée libyenne lors de la reconnaissance effectuée par l'équipe du HCND à Zouarké
M 18A1	02	Numéro de lot non relevé	
TOTAL	42		

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

1 Janvier 2005 au 31 décembre 2005 Renseignements pour la période allant du État [partie] : TCHAD

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu	u en explosif	Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Photographie couleur Renseignements supplémentaires jointe susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
			Grammes	Type			
aphie couleur Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage	Photographie couleur jointe	Contenu en métal	Contenu en explosif	Contenu	Type d'allumeur	Dimensions	Type

Le Tchad a terminé la destruction des mines AP détenues en stock le 27 janvier 2003.

Formule I

Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1

"Chaque Etat partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa Nota bene: Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination". l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets

Etat [partie]: TCHAD Renseignements pour la période allant du 1^{ier} janvier 2005 au 31 décembre 2005

de l'Education Nationale les bases d'un programme d'Education aux Risques des Mines au profit des élèves des zones polluées. De nouveaux matériels de sensibilisation ont été commandés et une nouvelle campagne de sensibilisation mise en œuvre dans le pays, en faisant un effort particulier au profit des réfugiés Soudanais et des populations de l'Est et du Nord du pays. Durant la période considérée par le présent rapport, le Tchad, grâce a une nouvelle contribution du Canada versée à l'UNICEF, a pu, en 2005, bénéficier pendant six mois de la présence d'une consultante recrutée par UNICEF, et lancer avec les équipes du HCND en appui du Ministère

REALISATION DES ACTIVITES/RESULTATS

Activités	Résultats	Zones d'action	Support de communication
Formation de formateurs sur le cursus des enseignants	8 Formateurs formés	NDJ (Ecole de déminage)	Guide pour les formateurs
nnaissance au Nord et à sultante	Collecte des infos concernant la cible	Est: Farchana, Bredjiing, Treguine et Gaga Nord: Faya, Ouaddi-Doum, Ounianga, Fada et Kouba	Formulaire IMSMAAffiches
Mission de formation des relais au Nord et à l'Est	Des relais sur place formés	EST: Abéché, Adré, Bréguine Tréguine; Gaga, Gurréda, Iriba, Amnaback, Tiné Bahai, Goz-beida Nord: Kouba Faya, Ouaddi-Doum, Ounianga, Fada et Kouba	Affiches Tee-shirt Casquette Sacs Boite à images Mode d'emploi
Mission en appui aux démineurs à Fada	La Population de Fada informée de la présence des démineurs, collecte des infos	Fada et 100 KM autour de Fada	Affiches Tee-shirt Casquette
Atelier sur l'élaboration du guide pour les enseignants	Guide des formateurs Enseignants élaboré en collaboration avec le	NDJ (Ecole de déminage)	Draft du manuel

Bloc note Calendrier 2006	Primature, Ministères	Primature,	Les autorités informées des NDJ (Présidence, activités du HCND Ambassades)	mées des ND	≜s infor HCND	Les autorités inforr activités du HCND	de	produits	de	Dissémination sensibilisation
Affiches Tee-shirt; Casquette Sacs; Bloc note			<u>10</u>	mées des Fada	∋s infor HCND	Les autorités informées des activités du HCND	ités à	er décembre	sibilisa te du 1	Mission de Sensibilisation des autorités à Fada pour la fête du 1 ^{er} décembre
				cation	e l'Edu	Ministère de l'Education				

Récapitulatif Général pour l'année 2005

	438	formés	Relais
sensibilisation	8 personnes de 2000		Formateurs
	2000		Tee-shirt
	6000		Affiches
	3500	note	Bloc
	2000		Calendrier
	3000	-	Sacs
	3000	•	Casquette
	30 000		Dépliants
	2500	enseignants Information livré	Manuel pour
rilotocopieu	Imprimante	Informatique livré	Matériels

RECOMMENDATIONS POUR LE FUTUR

- Elaboration d'un Programme Scolaire d'ERM, du Guide d'ERM des enseignants et du Manuel d'ERM des élèves ;
- Préparation en vue d'une formation technique de deux jours à 3.500 enseignants des écoles primaires dans les zones le plus touchées à travers les cadres du HCND (Direction de la Sensibilisation) et les représentants de la Direction formation des enseignants, de la Direction des enseignements de base et du Centre National Curricula;
- Création de maquettes pour la production des sets ERM pour les enseignants des écoles primaires;
- . Mission de suivi et d'évaluation des enseignants

5. Mission de sensibilisation dans les zones prioritaires des opérations

Formule J Autres questions pertinentes

questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie Remarque: Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : TCHAD Renseignements pour la période allant du 1^{ter} janvier 2005 au 31 décembre 2005

ACTION CONTRE LES MINES AP

Malgré des moyens financiers très limités, le Tchad a multiplié les initiatives pour renforcer sa lutte contre les mines en particulier antipersonnel. Depuis le début des opérations de déminage et de dépollution au Tchad en septembre 2000, le HCND a supervisé et coordonné la destruction de 13.800 mines antipersonnel de mines antipersonnel détenues en stock ou découvertes dans des dépôts abandonnés et de 7.945 mines antipersonnel détruites dans le cadre des opérations de déminage et de dépollution.

l. Organisation, législation, création d'une capacité nationale :

- Etablissement d'un plan d'action pour l'année 2005.
- Techniques (Administration /Finances/Logistique et Base de données) mis à disposition du HCND par la fédération Suisse. Poursuite de la - Poursuite du transfert de savoir faire au profit de l'équipe d'encadrement du HCND grâce à la présence d'un CTP PNUD et de deux Conseillers formation des personnels opérationnels sur le terrain grâce aux superviseurs de l'ONG Anglaise MAG.
- Réorganisation du HCND (voir organigramme joint en annexe)
- Adoption au parlement des textes de lois relatifs à l'interdiction de l'usage des mines antipersonnel signé le 28 juillet 2006 et promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 le 23 aout 2006 (voir texte en annexe)

. Déminage et dépollution :

- entre 99 et 2001, en concertation avec les autorités locales et en tenant compte de l'évolution de la situation. Le choix des zones a été fait en fonction des priorités définies lors de l'exploitation des résultats de l'enquête d'impact socio-économique réalisée
- déminage et deux équipes EOD) Fada devait être traité au cours du deuxième semestre 2005 avec de nouvelles unités (Une section de déminage et deux équipes EOD). En raison du manque de financement, les nouvelles unités n'ont pas été créées, le chantier de Wadi Doum a été fermé et les unités existantes ont été transférées à Fada. Les opérations se sont arrêtées début décembre 2005 faute de fonds disponibles : - Pour 2005 deux priorités avaient été retenues : Wadi Doum et Fada. Wadi doum devait se réaliser avec les unités existantes (Deux sections de
- Wadi Doum (Janvier à aout 2005)

Fada (Septembre à décembre 2005)

millions de US \$. par l'UNOPS et qui a été choisie par le Département d'Etat Américain pour réaliser son programme (2004/2007 au Tchad et financé a hauteur de 3,5 En 2005 la seule ONG Internationale de déminage présente au Tchad a été l'ONG Anglaise MAG qui avait remporté en 2004 un appel d'offres lancé

à la population locale permettant la reprise des activités agropastorales, l'accès a l'eau, l'accès aux soins, l'accès a l'aide internationale dans un environnement plus sur: Bilan pour la période considérée (Janvier / décembre 2005) dans le domaine du déminage et de la dépollution. Les terres libérées ont été remises

Déminage de : 285 172 m²

Mines AP détruites : Dépollution de : 2 016 402 m2 785

Mines AC détruites : 706

UXOs détruits : 49 123

Poids mines/UXOs détruits : 22 tonnes Bombes détruites :

En février 2005, fin de la contribution des Etats Unis pour le financement de l'avion EVASAN/Logistique.

La première phase (Etude de faisabilité) s'est déroulée de décembre 2004 à mars 2005. La deuxième phase, (Reconnaissance technique des Régions sélectionnées et dépollution avec une équipe EOD) a débuté mars 2005 pour se terminer en février 2006. La troisième phase qui consiste à poursuivre avec trois équipes EOD l'élimination de la pollution identifiée et localisée lors de la reconnaissance technique, est Fin 2004, début d'un programme bilatéral Tchad/USA ayant pour objectif l'élimination des caches et de la pollution qui empêche l'accès aux points d'eau de la population et du bétail dans les Régions du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad. Ce programme comprend trois phases. prévue de mars 2006 à février 2007.

ASSISTANCE AUX VICTIMES

L'inscription des besoins en financements à été faite dans le Portfolio PNUD 2005. Début d'un programme Tchad/USA d'Assistance aux Victimes :

- Décembre 2004 visites d'une équipe américaine au Tchad pour préparer une intervention dans le domaine de l'Assistance aux Victimes en 2005. Les hôpitaux des villes de Faya-Largeau, Fada et N'djamena ont été retenus.
- Formation de mars au 15 avril 2005 de : 0
 - 07 secouristes
- 25 EOD 55 démineurs
- Du 06 mars 2006 au 10 avril 2006 formation de:

SPECIALITE	NOMBRE
Formation médicale (secourisme et 1 ^{er} soins)	137 personnes
DATA BASE (IMSMA)	06 personnes
Bureautique	32 personnes
Formation Assistance aux Victimes	40 personnes
TOTAL	215 personnes

BILAN DES VICTIMES DES MINES ET UXOs POUR L'ANNEE 2005

	Total			UXOs		MINES		Туре
	35			ਨ		 20		Total
The second secon	7	The second of th		5		2		Décédés
	5			5		0		Hommes
	2			0		2		Femmes
	0			0	grade and the second second second	0	A Street Street Street Street Street	Enfants
	28			10	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	18		Blessés
	17			3		14		Hommes
	បា			3		2		Femmes
	6		and the state of t	4				Enfants

LISTE DES MINES ET DES SOUS MUNITIONS PRESENTES AU TCHAD

(RELEVEES OU DECOUVERTES DANS DES DEPOTS)

1) MINES ANTI PERSONNEL:

PRB M 35	(BEL)
NR 109	(BEL)
NR 409	(BEL)
NR 413	(BEL)
NR 442	(BEL)
PPM 2	(ALL)
M 14	(USA)
M 18 A 1	(USA)
PMA 3	(YOU
PMD 6	(SOV
PMN	(SOV
PSM 1	(BUL)
AP ID 51	(FR)
AP MB 51/55	(FR)
Mi Ecl 50	(FR)
Mi Ecl CB 58	(FR)

2) MINES ANTI CHAR:

PRB M 3 (NR 141)	(BEL)
PRB M 3 A 1 (NR 201)	(BEL)
TC 6	(ITA)
TMA 3	(YOU)
TMA 4	(YOU)
TMA 5	(YOU)
TMD-B	(SOV)
TM 46	(SOV)
TM 57	(SOV)
PT MI BA III	(TCH)
M 7 A 2	(USA)
M 19	(USA)
ACID 51	(FR)

3) SOUS MUNITIONS:

PETAB 2.5	(SOV) A/C
AO 1 SCH	(SOV) A/P associées au PTAB 2.5